

PROCES VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 9 NOVEMBRE 1993

SUBS359

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le neuf novembre à 9 heures, les membres du Conseil d'Administration de la S.A. GUY NOEL & ASSOCIES - S.E.T.C. se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur André GOHIN, Président de séance
- Monsieur Jean-Pierre LE BRIS
- Monsieur Gérard CORSET, Directeur Général non-administrateur, assiste également à la réunion.

Le Président constate que le Conseil réunissant le nombre de membres suffisant conformément aux dispositions légales et en vigueur, peut valablement délibérer.

Puis le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- cooptation d'un administrateur,
- agrément d'une cession d'action.

I - COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président évoque le décès de Monsieur Guy NOEL, survenu le 9 Octobre.

Le Conseil d'Administration s'associe au souvenir de celui qui a été à l'origine du cabinet, et qui l'a marqué de son empreinte.

Le Conseil pense qu'il serait judicieux de procéder au remplacement de ce siège d'administrateur.

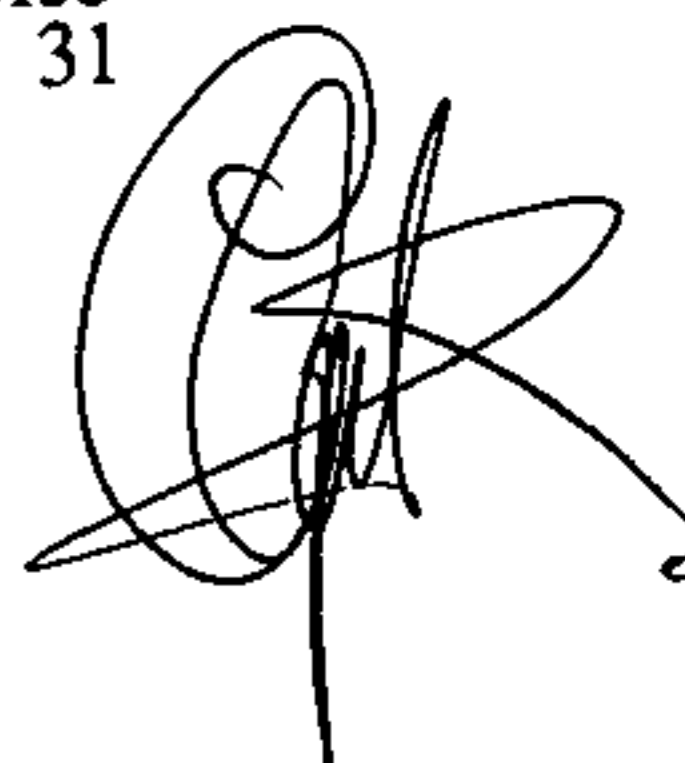
Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, le Président propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de nommer, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Guy NOEL, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale:

Barbara COULPIER
17, Rue Cavalotti
75018 PARIS

pour la durée de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1999.

certifié conforme



2 - AGREMENT D'UNE CESSION D'ACTION

Le Président expose au Conseil que, suite à la cooptation d'un quatrième administrateur, il y a donc lieu, conformément aux clauses statutaires, d'agréer Madame Barbara COULPIER en qualité d'actionnaire.

Après échange de vue, le Conseil autorise la cession à Madame Barbara COULPIER d'une action détenue par Mademoiselle Catherine BUISSONNIERE et agréée, conformément aux clauses statutaires, Madame Barbara COULPIER comme actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR